

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'école Notre-Dame est un établissement catholique qui est par ailleurs « ouvert à tous les élèves par choix pastoral » (art. 10 du Statut de l'Enseignement Catholique). Il est sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, il garde son caractère propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Le chef d'établissement est souverain pour faire respecter l'ordre dans son établissement. Il lui revient d'agir individuellement et en application du règlement intérieur contre toute personne qui nuirait à l'ordre, à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'établissement.

I- FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A- HORAIRES

7 h 15 à 8 h 20	Garderie du matin
8 h 20	Ouverture des portes
8 h 20 à 8 h 30	Accueil des élèves
8 h 30 à 11 h 30	Temps scolaire du matin (fermeture du portail à 8 h 30)
11 h 30 à 13 h 20	Sortie des élèves externes Cantine et activités périscolaires
13 h 20 à 13 h 30	Accueil des élèves
13 h 30 à 16 h 30	Temps scolaire de l'après-midi (fermeture du portail à 13 h 30)
16 h 30 à 18h <u>précises</u>	Garderie et/ou garde-devoirs

1- *Entrée – sortie :*

L'accueil des élèves est assuré par les enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe au début de chaque demi-journée.

En fonction du contexte, les modalités d'entrées et sorties dans l'établissement pourront être modifiées.

Les parents doivent désigner par écrit toute personne qu'ils autorisent à venir chercher leur enfant à l'école maternelle.

L'élève des classes élémentaires est sous l'entière responsabilité des parents dès qu'il a franchi le portail.

Les parents présents dans l'école (après les réunions de parents, Célébrations, après le spectacle le jour de la kermesse...) sont responsables de la surveillance de leur(s) enfant(s).

2- Garde-devoirs :

Afin de respecter le travail, les élèves qui restent en garde-devoirs (du CP au CM2) ne peuvent être repris qu'à partir de 17 h 30. Les surveillants font tout leur possible pour accompagner au mieux chaque enfant dans son travail du soir. **Il est cependant nécessaire que les parents vérifient ce qui a été fait et prennent le relais si besoin.** A partir de 17 h 30, les enfants encore présents rejoignent la garderie.

B- ASSIDUITE

A l'école primaire (maternelle et élémentaire), la présence quotidienne et régulière des élèves (conformément à la loi) est requise. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, piscine, activités culturelles).

L'obligation d'instruction, dès l'année des 3 ans, entraîne donc une obligation d'assiduité. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Absences et retards sont consignés dans un cahier d'appel et font l'objet d'un suivi quotidien et strict. En respect de la **Loi du 28 septembre 2010** visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, le Chef d'Établissement convoquera la famille à partir de quatre-demies journées d'absences non justifiées dans le mois. Si aucune solution n'est trouvée, la Direction des services Académiques en sera avisée.

Absences prévisibles : Des autorisations d'absences peuvent être accordées par le directeur à la demande des parents. Si pour des motifs impérieux un enfant doit quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents préviendront l'enseignant **par écrit** en précisant la date, la durée et le motif de l'absence et viendront le chercher dans la classe (y compris pendant l'étude).

Absences imprévisibles : Les parents sont tenus d'en aviser l'école, par téléphone, dans les plus brefs délais. A son retour, l'élève présente à son enseignant(e), un justificatif d'absence signé ou un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux seront pris en priorité en dehors des heures de classe.

Privilégier les récréations pour venir chercher ou ramener votre enfant.

Toute absence est préjudiciable aux apprentissages ; il est donc important de les limiter.

C- RETARDS

Le chemin de la réussite scolaire passe notamment par le respect des horaires.

Les enfants doivent être en classe à 8 h 30 et à 13 h 30 précises.

En cas de retard, l'élève se présentera à l'enseignant en s'excusant.

Tout retard non motivé et qui se répète trop fréquemment fera l'objet d'un entretien entre les parents, enseignant et le chef d'établissement. S'il n'y a pas d'amélioration, une sanction sera prise.

En cas de retard imprévu à la sortie des classes, l'élève sera conduit à la garderie et la prestation sera facturée.

D- TENUE DES ELEVES

Par pudeur et par respect, les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable avec des vêtements et des chaussures appropriées à la vie scolaire.

Sont interdits :

- les jupes, brassières, tee-shirts et shorts trop courts
- le port d'un couvre-chef en intérieur

Par mesure de sécurité, sont également interdits :

- les tongs et les claquettes,
- les écharpes, foulards (*préférez les tours de cou*),
- les longs colliers, les boucles d'oreilles pendantes ou créoles...
- les parapluies (usage dans l'enceinte de l'établissement)

Une tenue plus adaptée est indispensable pour les cours d'éducation physique et sportive.

E- RELATION PARENTS/ECOLE

En septembre, chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée pour expliquer les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, pour présenter sa pédagogie, le fonctionnement général de sa classe, ses attentes et ses exigences. Il est donc essentiel d'y participer.

Sur rendez-vous, il est possible de rencontrer individuellement les enseignants qui inversement n'hésiteront pas à vous contacter si cela s'avère nécessaire.

Pour un suivi régulier de votre enfant, il est indispensable de signer toute information émanant de l'enseignant(e) : correspondances écrites ou via ECOLE DIRECTE, circulaires, cahiers, évaluations.

L'application ECOLE DIRECTE, le cahier de liaison et l'agenda sont des outils de communication importants. Ils doivent être vérifiés quotidiennement.

Les conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s) ont, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un droit d'accès aux résultats scolaires. S'agissant des actes usuels, c'est-à-dire « acte qui ne rompt pas avec le passé ou surtout qui n'engage pas l'avenir de l'enfant », les dispositions de l'article 372-2 du code civil prévoient une présomption d'accord entre les parents, sauf si l'un des parents a manifesté auprès de l'administration son désaccord.

L'enseignement dispensé ainsi que son organisation relève des compétences de l'équipe pédagogique. Les parents s'engagent au respect ainsi qu'à la non-ingérence dans le travail professionnel des enseignants.

Le site internet de l'école est consultable à l'adresse suivante : ecolenotredameaudincourt.fr

F- PASTORALE

L'Ecole Notre-Dame accueille des élèves de toutes confessions dès lors que les familles acceptent les valeurs de l'Ecole Catholique.

Dans le cadre de sa mission pastorale, notre école associée à la vie de la paroisse convie tous les élèves à célébrer à l'Eglise du Sacré-Cœur les temps forts de l'année liturgique (à la rentrée, à Noël et à Pâques).

Le choix d'inscrire votre enfant dans une Ecole Catholique implique la participation à toutes les célébrations et aux actions de solidarité proposées (Bol de Riz par exemple, à noter que le prix du repas ce jour-là ne sera pas déduit en cas d'absence).

II- CITOYENNETE DANS L'ECOLE

A- RELATION

Les élèves doivent se montrer courtois et respectueux envers tout le personnel de l'école et envers leurs camarades.

Une attitude et un langage corrects sont exigés de tous à l'intérieur de l'école.

Elèves, personnels et parents intervenants ne doivent pas porter de signes ostentatoires et de vêtements à caractère religieux dans l'enceinte de l'établissement.

Il convient que chacun veuille au respect de la conscience des autres. Les pressions d'opinions, les informations tendancieuses, l'expression des slogans injurieux sont interdits ainsi que :

« ...les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignements ou de troubler l'ordre dans l'établissement. » **Circulaire du 20 septembre 2014.**

Tout adulte professionnel de l'Ecole a autorité sur chaque élève et peut intervenir pour l'aider ou le rappeler à l'ordre.

B- DEPLACEMENTS

A la sonnerie du matin, de l'après-midi, du soir avant le temps de garderie et à la fin de chaque récréation, les élèves se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent leur enseignant(e) pour entrer dans les locaux. Les élèves circulent en silence. Ils n'oublient pas que pendant leurs déplacements d'autres travaillent.

COURIR ET BOUSCULER LES AUTRES DANS LES ESCALIERS SONT INTERDITS.

Les élèves ainsi que les parents ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans les classes.

C- RECREATIONS

La récréation est le moment privilégié pour le passage aux toilettes.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le stationnement prolongé dans les toilettes est interdit.

Les élèves laissent les toilettes propres après leur passage, se lavent les mains sans gaspillage de savon liquide et de papier. Les essuie-mains en papier sont jetés dans la poubelle à couvercle placée dans chacune des toilettes de l'école.

Les paroles et gestes irrespectueux, les jeux violents, les lancers de projectiles (pierres, billes, boules de neige en hiver) sont interdits.

Les élèves ne règlent pas leurs problèmes eux-mêmes. Ils s'adressent aux adultes qui les surveillent.

Les élèves ne circulent en aucun cas dans les couloirs pendant les récréations.

Aucun élève, même malade, ne doit séjourner dans une salle de classe en dehors de la présence d'un adulte (professeur ou surveillante).

D- ATELIERS PERISCOLAIRES ET CANTINE

Pendant les ateliers périscolaires, les élèves sont polis envers les adultes bénévoles qui les encadrent et respectent le matériel mis à leur disposition.

Dès la sonnerie annonçant l'heure du repas, les élèves se rangent en silence.

Ils vont se laver les mains soigneusement avant d'entrer dans le réfectoire. Les élèves se montrent courtois envers le personnel de service et parlent à voix modérée pendant le repas (sinon le silence sera exigé). Ils font l'effort de goûter chaque plat, mangent proprement, sans gaspillage, ne jouent pas avec la nourriture.

Après le repas, ils laissent leur place propre, rangent leur chaise et descendent en silence dans la cour.

Le non-respect des règles de vie à la cantine peut entraîner un refus d'accueillir l'enfant pour une période déterminée.

E- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Matériel :

Les élèves doivent respecter le matériel scolaire et pédagogique de l'école, le matériel de leurs camarades et le leur.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et gardés en bon état. Le remboursement ou le remplacement sera réclamé en cas de perte ou de détérioration.

Propreté :

Les élèves laissent leur classe, les couloirs, la cour en état de propreté par respect pour le personnel de service chargé du nettoyage.

Crachats et chewing-gum sont évidemment interdits.

Objets personnels :

Les objets de valeur ou les sommes d'argent sont à proscrire. L'école décline toute responsabilité en cas de détériorations personnelles (vêtements, bijoux, lunettes...), de perte ou de vol.

L'usage des jeux électroniques, des téléphones portables, des montres connectées, tout ce qui est inutile à la vie scolaire ou dangereux et la vente d'objets entre élèves sont strictement interdits aux élèves.

Les objets proscrits seront confisqués sur le champ et rendus aux parents des élèves concernés.

Pour éviter toute perte ou échange, il vous est fortement conseillé de marquer les vêtements et accessoires au nom de votre enfant.

III- HYGIENE ET SANTE

1- Dispense des cours d'éducation physique :

Les dispenses ponctuelles sur demande écrite des parents doivent être limitées. Seul un certificat médical donne droit à une dispense plus longue.

2- Particularités médicales :

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments sans ordonnance et autorisation préalablement fournies.

La rédaction d'un **PAI** (projet d'accueil individualisé) est **obligatoire** si l'élève présente une particularité médicale (les documents sont disponibles au secrétariat).

3- Accident ou malaise :

En cas de problème, l'adulte présent est prévenu immédiatement.

Les élèves blessés sont conduits par les pompiers, si nécessaire, au service des urgences du centre hospitalier le plus proche. L'école prévient alors les parents immédiatement. **A cet effet, il importe que tout changement d'adresse ou de téléphone soit signalé rapidement au secrétariat et à l'enseignant.**

4- Parasites :

Chaque année, l'école est alertée de la présence des poux.

Vérifier régulièrement la chevelure de vos enfants, traiter si nécessaire et prévenir l'enseignant afin que l'information soit dispensée à tous pour une lutte efficace.

IV- SECURITE

Pour une meilleure surveillance et une meilleure sécurité des enfants, nous demandons aux parents :

- de ne pas s'attarder dans la cour une fois les enfants "déposés" ou "récupérés"
- ne pas introduire dans la cour de l'école les animaux de compagnie même tenus en laisse,
- de ne pas fumer ou vapoter aux abords de l'école conformément à l'arrêté municipal n°2024_025_ARR du 22/01/2024.
- de ne pas stationner en double file devant l'école. Les enfants sont capables de marcher quelques mètres !

Les conflits entre les élèves dans l'école sont réglés par les surveillantes, les enseignants ou la directrice. Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement auprès "des belligérants" !

Une intervention auprès d'un enfant qui n'est pas le sien peut être susceptible d'engendrer un dépôt de plainte auprès du Procureur de La République par la famille de l'enfant concerné.

Les parents seront informés, en fonction des besoins, des conflits concernant leur enfant, sachant que l'école doit rester un cadre préservé en tant qu'espace appartenant à l'élève.

Afin de sécuriser la sortie des élèves des classes primaires, chaque enseignant accompagne sa classe jusqu'aux portails derrière lesquels les parents attendent leur(s) enfant(s).

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'établissement sans avoir signalé sa présence auprès du secrétariat.

V- APPLICATION DU REGLEMENT

Des écarts de conduite répétés, des attitudes non conformes aux règles de vie établies à l'école, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent exposer les élèves aux sanctions suivantes qui sont non négociables :

- possibilité d'isoler (sous surveillance) un enfant difficile,
- travail supplémentaire à la maison,
- travail d'intérêt collectif (avec action de remise en état si dégradation volontaire),
- retenue le soir ou un mercredi matin,
- avertissement écrit (au bout de trois avertissements, convocation du Conseil de Discipline)
- une exclusion temporaire ou définitive de l'école peut être prononcée, sur proposition du Conseil de discipline, par la directrice.

L'exclusion peut être prononcée en cas de différents graves concernant les objectifs éducatifs entre les parents et La Direction. L'agressivité physique, écrite et/ou verbale des parents envers un professionnel de l'école est un motif de rupture du contrat de scolarisation.

Toute sanction donnée est irrévocable et obligatoire. Le refus de s'y soumettre entraînera automatiquement une sanction plus lourde.

Les sanctions font partie de l'accompagnement éducatif des enfants. Elles contribuent à l'intériorisation de la Loi. Elles ne font sens pour un enfant qu'à la condition qu'elles soient accompagnées par un travail de partenariat avec les parents.

Un contrat personnalisé et ponctuel signé par les parents, les enseignants et l'élève peut être proposé à ce dernier afin de valoriser ses efforts et ainsi éviter la sanction.

La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement adopté en Conseil d'Ecole le jeudi 4 avril 2024.